COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 DECEMBRE 2016

Absents excusés : Rachel ZORDAN – Axelle MILLION- BRODAZ – Marie-Line RIOUFREYT

Procuration : néant.

Secrétaire de séance : Gabriel BENIER

L'ordre du jour de ce dernier conseil de l'année est surtout consacré aux dernières délibérations à prendre suite à la dissolution de la C.C.P.S.G et l'intégration à SAINT-ETIENNE METROPLE au 01/01/2017.

POURSUITE DES PROCEDURES DU PLU ENGAGEES AVANT L'INTEGRATION A SAINT ETIENNE METROPOLE

Au 1er janvier 2017, la commune intègre la Communauté Urbaine de SAINT- ETIENNE METROPLE compétente en matière de « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme ».
L'exercice de cette compétence par Saint Etienne Métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution du P.L.U.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de révision par la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

EXTENSION DE PERIMETRE DE SAINT-ETIENE METROPOLE AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE.

Par arrêté du 29 juillet 2016, le Préfet de la Loire a étendu le périmètre de SAINT-ETIENNE METROPOLE au communes de SAINT BONNET LES OULES – CHAMBOEUF – SAINT GALMIER – ABOEN – ROZIERS COTES D'AUREC – SAINT NIZIER DE FORNAS – SAINT MAURICE EN GOURGOIS ET LA GIMOND.
L'extension de périmètre sera effective à compter du 1er janvier 2017.
Sur le territoire des nouvelles communes qui rejoignent la Communauté Urbaine, il importe à l'égard des administrés et/ ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de SAINT ETIENE METROPOLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président de SAINT- ETIENNE METROPOLE à conclure et signer les conventions permettant la mise en œuvre de la procédure d'extension de périmètre au huit nouvelles communes.

CONVENTION DE GESTION SAINT-ETIENNE METROPLE, COMMUNES DE CHAMBOEUF, ST BONNET LES OULES, ST GALMIER, COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST

Les communes de SAINT BONNET LES OULES, CHAMBOEUF ET SAINT-GALMIER exerceront l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de SAINT-GALMIER à l'exception de celles exercées par SAINT-ETIENNE METROPOLE prévues dans ses statuts, SAINT – ETIENNE METROPOLE exercera sur le territoire de SAINT BONNE LES OULES, CHAMBOEUF ET SAINT-GALMIER l'ensemble des compétences qui lui sont dévolues par ses statuts.

Toutefois, SAINT-ETIENNE METROPOLE confie à la communauté de communes Forez-Est, qui l'accepte, la gestion des équipements et services afférents aux compétences et missions suivantes :

- Contribution à Loire initiative et prêt aux commerçants
- Gestion de l'aire de covoiturage
- Poursuite des dispositifs en cours liés aux PIG sur les 3 communes

Toutefois, les communes confient à la communauté de Communes Forez-Est, qui l'accepte, la gestion des équipements et services afférents aux compétences et missions suivantes :

- Gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, relais assistantes maternelles et ludothèque
- Transport des élèves des établissements primaires et élémentaires vers les piscines
- Entretien des terrains de sport pour les communes
- L'instruction des autorisations du Droit des sols

Après avoir pris connaissance de la convention à passer, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la convention à passer du 1er janvier au 30 juin 2017
- Autorise Mr le Maire à la signer.

DESIGNATION DELEGUE A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Mr le maire Invite l'assemblée à désigner le délégué titulaire du conseil municipal à S.EM.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité de ses membres présents :

- Monsieur André CHARBONNIER délégué titulaire.

RODP PROVISOIRE 2016 – GRDF

Monsieur le Maire donner lecture au Conseil Municipal d'un courrier de GRDF informant du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les chantiers réalisés dans l'année 2015. Cette redevance s'élève à 535, 50 € (1530 mètres de canalisation au taux de 0,35 € le mètre)
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant de cette redevance et l'établissement d'un titre de recettes pour ce montant.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le maire informe le C.M. qu'une somme de 42 € n'a pas été encaissée par la trésorerie de SAINT GALMIER (montant dû par Pôle Emploi) Ce montant étant inférieur au seuil de poursuite.
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour que cette somme soit admise en non-valeur.

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION : CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS.

Le recensement des habitations et des personnes aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.
Par conséquent il est nécessaire de faire appel à des agents recenseurs.
Le recensement permet de déterminer la population officielle de la commune. De ce chiffre découle la participation de l'Etat à son budget : la dotation globale de fonctionnement de la commune dépend de sa population. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin...
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier au 18 février 2017

Les agents seront payés à raison de :
- 1,60 € par feuille de logement remplie
- 1,20 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera également un forfait de 90 € pour les frais de transport.
Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation.

EMPRUNTS SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

L'intégration de notre commune au périmètre de SAINT- ETIENNE METROPLE nous oblige de transférer divers emprunts.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à demander aux organismes bancaires les transférer les divers emprunts à SEM.

AUGMENTATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2017

Les budgets eau et assainissement vont être transférés à SAINT-ETIENNE METROPLE et, de ce fait, les recettes annuelles de ces 2 budgets devront abonder aux dépenses, sans ponctionner les excédents.
Il est rappelé au conseil municipal les différents travaux de renforcement de la colonne d'eau potable du secteur du MARANDIER (défense incendie), et de la mise en place du géo référencement, les travaux sur le réseau assainissement et notamment l'étude diagnostic.
Aussi Mr le Maire propose d'augmenter la surtaxe eau (part variable) à partir du 1er janvier 2017 soit :
- Part variable eau = + 0,05 €/m3 soit 0,2476 €/m3 + 0,05 € = 0,2976€ m3
- Part variable assainissement = + 0,05 €m3 soit 0,7622 € /m3 + 0,05 € = 0.8122 €/m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Approuve ces différentes augmentations.